



Commune de
Chanonat 63450

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-cinq janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien) COLIN Jean-Charles (pouvoir à CHAUMUZEAU Alexandra).

Absents :

M. Michel-Antoine SIBIAUD est présent à partir de 19h52.

Madame Antoinette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

<h3>Conseil du 25 janvier 2023</h3>

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022 ;
- 2- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle ZN 55 ;
- 3- Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal – optimisation des systèmes d'éclairage public ;
- 4- Convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- 5- Approbation du projet de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat avec l'entreprise HUGON TP ;
- 6- Informations générales et questions diverses ;

1- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022 ;

Nombre de membres présents : 15

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 14/12/2022.

CONTRE	0
ASBTENTION	1
POUR	14

2- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle ZN 55 ;

Point retiré de l'ordre du jour par Monsieur le Maire en raison de pièces justificatives manquantes.

3- Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal – optimisation des systèmes d'éclairage public ;

INTERVENTIONS

Parole donnée à M. **DURAND** Jean-Paul, adjoint au maire. Travaux de rénovation totale du réseau d'éclairage public en trois phases. Phase un et deux déjà votées sur les lanternes LED et capots. Phase 3 prévue pour bientôt. Aujourd'hui système d'optimisation pour horloge astronomique des éclairages publics. Subvention obtenue dans le cadre du plan relance France et subvention du SIEG complémentaire. Reste à charge pour la commune de 10%.

José Augusto **DE LIMA** : les horaires d'éclairage seront-ils réduits ? Les habitants seront-ils consultés sur la baisse d'heure d'affichage ?

Jean-Paul **DURAND** : oui volonté de mettre l'extinction à 10h. Une information sur tous les supports d'information de la commune sera faite aux habitants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la Loi de finance rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

Considérant le l'intérêt communal de réaliser des travaux d'Eclairage Public de divers équipements publics : optimisation des systèmes d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sur l'éclairage public sont à réaliser pour l'optimisation des systèmes d'éclairage sur l'ensemble du territoire communal afin de lutter contre la pollution lumineuse.

Il rappelle également que la compétence « *Eclairage public* » de la commune a été transférée au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme - S.I.E.G.63. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal doit être passée avec le Syndicat.

Il ajoute que l'estimation des-dit travaux s'élève à **8 600,00 € H.T.** Il précise que ces travaux sont pris en charge financièrement par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme - S.I.E.G.63 . Il est demandé un fonds de concours à la Commune (déduction faite de la subvention obtenue France Relance de 70%) égal à 10 % du montant estimatif H.T. des travaux, soit un montant total de **860,00 €**. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

- **De passer** une convention de financement des travaux d'éclairage public pour optimisation des systèmes d'éclairage public sur le territoire communal avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme - S.I.E.G.63 ;
- **De financer** les travaux sous forme de fonds de concours dans la proportion de 10 % du montant H.T. des travaux, soit un total de **860,00 €** qui pourra être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement précitée et de lui donner tous pouvoirs pour réaliser cette opération ;

4- Convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibération que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le bourg de Varennes ont débuté fin 2022. Ces travaux initiés par la Commune sont nécessaires, d'une part pour aménager cette zone du bourg en la sécurisant et, d'autre part, pour procéder à cette occasion à la mise en conformité des raccordements des habitations aux réseaux d'eau et d'assainissement communal.

Lors du dernier trimestre 2022, Monsieur le Maire précise qu'il a été constaté qu'il existait un nombre significatif de désordres au niveau des branchements au réseau d'assainissement collectif, à savoir des rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales et vice-versa. Ce constat a, d'ailleurs, été confirmé par l'entreprise qui se charge actuellement du diagnostic « Assainissement » sur l'ensemble de la commune de Chanonat, à savoir la SAFEGE.

Ces travaux de mise en conformité sont importants pour réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel. Grâce à ces travaux de conformité, la collecte et le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de la Ribeyre à COURNON D'AUVERGNE seront améliorés et permettront de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau ainsi que de préserver la qualité de l'eau de l'Auzon et certains usages sensibles comme la pêche à pied.

Afin de pouvoir accompagner au mieux les propriétaires et dans le cadre d'une démarche pédagogique, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par cette convention de mandat, peut octroyer des aides aux propriétaires concernés par ces travaux.

Ayant conscience que ces travaux de mise en conformité peuvent avoir un impact financier conséquent pour les propriétaires, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver une convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides financières aux propriétaires avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne pourra ainsi verser des aides, sous réserves que les conditions soient remplies par les propriétaires, maîtres d'ouvrage, pour :

- La mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectifs,
- La réhabilitation structurante de la partie privée des branchements aux réseaux publics d'assainissement collectifs des eaux usées.

Les aides seront versées en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel et dans le cadre d'une opération collective.

INTERVENTIONS

Jean-Paul **DURAND** : Travaux de voirie sur la RD52 à Varennes normalement réalisée au printemps 2023

Alexandra **CHAUMUZEAU** : Les riverains ont-ils une obligation de réaliser des travaux de mise en conformité ? Le diagnostic est réalisé chez chaque habitant ou simplement sur le réseau ? Attention, il faut bien communiquer sur les enjeux de ces travaux, les personnes risquent de ne pas se déplacer. Il faut faire des courriers.

Jean-Paul **DURAND** : Le diagnostic n'est pas réalisé chez chaque riverain. Programmation d'une réunion publique le 2 février 2023 avec les riverains pour annoncer les raisons des travaux et leur impact. But = faire réaliser un contrôle de conformité pour déterminer les habitations conformes et ensuite en cas de non-conformité faire revenir une entreprise. Donc oui il y a une obligation si le branchement n'est pas conforme. Les trois parties prenantes seront présentes à la réunion, SAFEGE qui fait le diagnostic sur la commune, la SEMERAP chargée du contrôle de conformité des branchements et l'entreprise CTP qui fait les branchements au réseau d'assainissement.

José Augusto **DE LIMA** / Xavier **DENIS** : que se passe-t-il si un habitant refuse de faire les travaux en cas de non-conformité ? Peuvent-ils faire faire les travaux eux-mêmes ? Les aides sont-elles systématiques ?

Jean-Paul **DURAND** : habitants ont 6 mois pour faire les travaux de mise en conformité (voir règlement du service assainissement). Oui les travaux peuvent être faits par les habitants eux-mêmes.

M. Michel-Antoine **SIBIAUD** est présent à partir de 19h52.

Nombre de membres présents : 16

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **de passer** une convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectifs, la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public

d'assainissement collectif des eaux usées en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel et dans le cadre d'une opération collective ;

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne jointe à la présente délibération en annexe ;

5- Approbation du projet de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat avec l'entreprise HUGON TP ;

Suite à un diagnostic de l'état des voies et chemins communaux, et dans le cadre d'une programmation de réfection globale de la voirie sur l'ensemble du territoire communal élaboré par la commission travaux, le Chemin du Cheix et le Chemin de Cimard à Chanonat doivent faire l'objet de travaux de réfection et de modernisation.

S'agissant d'un marché de travaux inférieur à 40 000,00 € H.T. (marché de gré à gré), une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées. Parmi les offres déposées, l'offre de l'entreprise HUGON TP, sise 2 rue Georges Charpak 63960 à VEYRE-MONTON est l'offre économiquement la plus avantageuse. Monsieur le Maire précise que des offres distinctes ont été déposées pour chaque chemin comme suit :

ENTREPRISE HUGON TP		
Réfection et modernisation	CHEMIN DE CIMARD	CHEMIN DU CHEIX
Montant travaux H.T.	20 320,00 €	17 130,00 €
Montant T.V.A	4 064,00 €	3 426,00 €
Montant travaux T.T.C	24 384,00 €	20 556,00 €

Les travaux seront inscrits au budget primitif 2023 – section investissement

Intervention

José Augusto **DE LIMA** : rappelle des règles d'engagement sur le budget communal. Avertissement de la nécessité de se conformer à la législation car ce n'est pas respecté actuellement.

M. le **Maire** : ce sont des travaux urgents, augmentation de 20% si les devis ne sont pas signés avant fin janvier, c'est dans l'intérêt de la commune et des habitants. Proposition de prendre une délibération d'engagement du quart des crédits au prochain conseil comme l'an passé. Consultation du Trésor public sur la question.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'offre de l'entreprise HUGON TP pour la réfection et la modernisation du Chemin du Cheix et du Chemin de Cimard à Chanonat.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	4
Pour	12

- **de donner** son accord pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat ;
- **de retenir**, l'offre de l'entreprise HUGON TP, sise 2 rue Georges Charpak 63960 à VEYRE-MONTON, pour un montant respectif de **20 320,00 € H.T. soit 24 384,00 € T.T.C.** pour le Chemin de Cimard, et **de 17 130,00 € H.T. soit 20 556,00 € T.T.C.** pour le Chemin du Cheix ;
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération, signer toutes les pièces s'y rapportant et pour demander des subventions ;

6- Informations générales et questions diverses ;

Pierre **VERNET** : information et alerte sur le système des colonnes en remplacement des bacs à ordures collectifs. A voir avec le SICTOM si le projet peut changer. Envoi d'un lien vidéo à tous les conseillers.

Antoinette **MERCIER** : information sur le radon aux écoles. Transmission des résultats, école maternelle dépasse un peu les recommandations. Un système d'extraction doit être installé.

Jean-Luc **CHALUT** : information sur la convention de pâturage sur le puy de Jussat. Aujourd'hui modification avec un nouveau tracé de délimitation pour préserver une espèce de papillon protégé. Envoi de la convention au conseil pour information.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21H00

Signature de M. le Maire	Signature du Secrétaire de séance
 <p data-bbox="368 1451 598 1480">M. Julien BRUNHES</p>	 <p data-bbox="930 1451 1241 1480">Mme Antoinette MERCIER</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-cinq janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 15

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien) COLIN Jean-Charles (pouvoir à CHAUMUZEAU Alexandra).

Absents : SIBIAUD Michel-Antoine.

Madame Antoinette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal – optimisation des systèmes d'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la Loi de finance rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

Considérant le l'intérêt communal de réaliser des travaux d'Eclairage Public de divers équipements publics : optimisation des systèmes d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sur l'éclairage public sont à réaliser pour l'optimisation des systèmes d'éclairage sur l'ensemble du territoire communal afin de lutter contre la pollution lumineuse.

Il rappelle également que la compétence « *Eclairage public* » de la commune a été transférée au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme - S.I.E.G.63. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal doit être passée avec le Syndicat.

Il ajoute que l'estimation des-dit travaux s'élève à **8 600,00 € H.T.** Il précise que ces travaux sont pris en charge financièrement par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme - S.I.E.G.63 . Il est demandé un fonds de concours à la Commune (déduction faite de la subvention obtenue France Relance de 70%) égal à 10 % du montant estimatif H.T. des travaux, soit un montant total de **860,00 €**. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

- **De passer** une convention de financement des travaux d'éclairage public pour optimisation des systèmes d'éclairage public sur le territoire communal avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme - S.I.E.G.63 ;
- **De financer** les travaux sous forme de fonds de concours dans la proportion de 10 % du montant H.T. des travaux, soit un total de **860,00 €** qui pourra être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement précitée et de lui donner tous pouvoirs pour réaliser cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230125-DELIB2023COM1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-cinq janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien) COLIN Jean-Charles (pouvoir à CHAUMUZEAU Alexandra).

Absents :

M. Michel-Antoine SIBIAUD est présent à partir de 19h52.

Madame Antoinette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides dans le cadre d'une opération collective avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibération que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le bourg de Varennes ont débuté fin 2022. Ces travaux initiés par la Commune sont nécessaires, d'une part pour aménager cette zone du bourg en la sécurisant et, d'autre part, pour procéder à cette occasion à la mise en conformité des raccordements des habitations aux réseaux d'eau et d'assainissement communal.

Lors du dernier trimestre 2022, Monsieur le Maire précise qu'il a été constaté qu'il existait un nombre significatif de désordres au niveau des branchements au réseau d'assainissement collectif, à savoir des rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales et vice-versa. Ce constat a, d'ailleurs, été confirmé par l'entreprise qui se charge actuellement du diagnostic « Assainissement » sur l'ensemble de la commune de Chanonat, à savoir la SAFEGE.

Ces travaux de mise en conformité sont importants pour réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel. Grâce à ces travaux de conformité, la collecte et le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de la Ribeyre à COURNON D'AUVERGNE seront améliorés et permettront de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau ainsi que de préserver la qualité de l'eau de l'Auzon et certains usages sensibles comme la pêche à pied.

Afin de pouvoir accompagner au mieux les propriétaires et dans le cadre d'une démarche pédagogique, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par cette convention de mandat, peut octroyer des aides aux propriétaires concernés par ces travaux.

Ayant conscience que ces travaux de mise en conformité peuvent avoir un impact financier conséquent pour les propriétaires, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver une convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides financières aux propriétaires avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne pourra ainsi verser des aides, sous réserves que les conditions soient remplies par les propriétaires, maître d'ouvrages, pour :

- La mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectifs,
- La réhabilitation structurante de la partie privée des branchements aux réseaux publics d'assainissement collectifs des eaux usées.

Les aides seront versées en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel et dans le cadre d'une opération collective.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **de passer** une convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectifs, la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel et dans le cadre d'une opération collective ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne jointe à la présente délibération en annexe ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230125-DELIB2023COM2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-cinq janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien) COLIN Jean-Charles (pouvoir à CHAUMUZEAU Alexandra).

Absents :

M. Michel-Antoine SIBIAUD est présent à partir de 19h52.

Madame Antoinette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du projet de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat avec l'entreprise HUGON TP.

Suite à un diagnostic de l'état des voies et chemins communaux, et dans le cadre d'une programmation de réfection globale de la voirie sur l'ensemble du territoire communal élaboré par la commission travaux, le Chemin du Cheix et le Chemin de Cimard à Chanonat doivent faire l'objet de travaux de réfection et de modernisation.

S'agissant d'un marché de travaux inférieur à 40 000,00 € H.T. (marché de gré à gré), une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées. Parmi les offres déposées, l'offre de l'entreprise HUGON TP, sise 2 rue Georges Charpak 63960 à VEYRE-MONTON est l'offre économiquement la plus avantageuse. Monsieur le Maire précise que des offres distinctes ont été déposées pour chaque chemin comme suit :

ENTREPRISE HUGON TP		
Réfection et modernisation	CHEMIN DE CIMARD	CHEMIN DU CHEIX
Montant travaux H.T.	20 320,00 €	17 130,00 €
Montant T.V.A	4 064,00 €	3 426,00 €
Montant travaux T.T.C	24 384,00 €	20 556,00 €

Les travaux seront inscrits au budget primitif 2023 – section investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'offre de l'entreprise HUGON TP pour la réfection et la modernisation du Chemin du Cheix et du Chemin de Cimard à Chanonat.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	4
Pour	12

- **de donner** son accord pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat ;
- **de retenir**, l'offre de l'entreprise HUGON TP, sise 2 rue Georges Charpak 63960 à VEYRE-MONTON, pour un montant respectif de **20 320,00 € H.T. soit 24 384,00 € T.T.C.** pour le Chemin de Cimard, et de **17 130,00 € H.T. soit 20 556,00 € T.T.C.** pour le Chemin du Cheix ;
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération, signer toutes les pièces s'y rapportant et pour demander des subventions ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230125-DELIB2023COM3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.